



Les autorités françaises saluent le travail accompli au sein de la Convention d'Espoo et du Protocole de Kiev lors de la période écoulée depuis la dernière réunion des Parties à ses conventions en juin 2011.

Ces deux instruments apportent une aide précieuse aux efforts internationaux pour un développement durable, en offrant à leurs Parties les outils pratiques pour dialoguer et tenir compte des impacts de leurs activités sur l'environnement de leurs voisins.

À l'aube de leur prochaine universalisation, il est important que les Parties conservent un équilibre entre les objectifs ambitieux qu'ils déterminent dans le plan de travail et les ressources financières qu'ils allouent aux organes de ces deux instruments pour les remplir. Depuis la crise financière de 2008, tous les budgets des Parties subissent des contraintes et il devient de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs assignés. La France a malgré tout le plaisir de réitérer son engagement de contribuer à hauteur de 10. 000 € par an pour les trois prochaines années.

Cette préoccupation est la nôtre collectivement depuis les trois dernières années et, malgré des échanges fructueux, le système de financement en place ne sera pas modifié.

La France est confiante sur les capacités des Parties, du Secrétariat et du Bureau de la Convention d'Espoo et du Protocole de Kiev de parvenir à une solution permettant de mener à bien les missions assignées à ces deux instruments.

Ces missions, ont pour premier objet de favoriser le renforcement des capacités des Parties et des États voisins en matière d'évaluation d'impact environnemental, et elles portent sur l'ensemble des activités susceptibles d'impacts transfrontaliers, et pas uniquement sur les activités liées à l'énergie nucléaire.

La France a montré, au plan européen comme au plan de l'AIEA, son très fort engagement en faveur d'une sûreté nucléaire accrue, et apporte son soutien depuis de nombreuses années à la Convention d'Espoo. Elle souhaite donc que les activités liées à l'énergie nucléaire, au même titre que les autres énergies, continuent de faire l'objet de réflexions en son sein .

Toutefois, dans un souci de lisibilité et de cohérence, la France est attachée à ce que les travaux menés dans ce cadre se concentrent sur les prérogatives prévues dans le cadre de l'application de la convention ESPOO, pour ne pas induire des confusions avec des prérogatives couvertes par d'autres conventions internationales, notamment sur la sûreté nucléaire.

Pour conclure, dans le cadre de moyens financiers et humains contraints, il nous semble important de mener une réflexion sur l'évolution des missions de la Convention et du Protocole en tenant compte du cadre global des conventions et traités internationaux existants.